

BULLETIN D'ADHÉSION 2024 cotisation 15 €

À l'association MÉDOC ENFANCE HANDICAP

Concernant les parents	
Nom :	
Prénom :	
Adresse de la famille :	
Téléphone :	
Email :	
Situation de famille :	
Enfants(s) : dontgarçon(s) et.....fille(s)	

Concernant l'enfant	
Prénom :	né le :
Type de handicap : <input type="checkbox"/> moteur <input type="checkbox"/> intellectuel <input type="checkbox"/> auditif <input type="checkbox"/> visuel <input type="checkbox"/> autres	
Diagnostic évoqué :	
Scolarité :	
Classe : Établissement :	
AVS : <input type="checkbox"/> Oui (<input type="checkbox"/> mutualisée ou <input type="checkbox"/> individuelle H) <input type="checkbox"/> Non	
Dossier de transport Conseil Général (si classe Ulis) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Dossier MDPH : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
AEEH : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> de base ou <input type="checkbox"/> complément PCH <input type="checkbox"/>	
Taux d'invalidité :	
Activités :	
École Multi-sports Sport Adapté 2023/2024 cotisation 20 € (sept 23/sept 24) <input type="checkbox"/>	
Sait nager : <input type="checkbox"/> Oui (<input type="checkbox"/> Débutant - <input type="checkbox"/> Moyen - <input type="checkbox"/> Confirmé) <input type="checkbox"/> Non	
Sports pratiqués :	
Centres d'intérêt :	
Loisirs :	
Attestation d'assurance fournie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autorisations globales MEH : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles générales sur la protection des données

(La protection des données est une affaire de confiance. La politique de confidentialité s'inscrit dans le cadre légal en vigueur selon la loi française relative à l'informatique et aux libertés et le Code des postes et communications électroniques, ainsi que les dispositions du Règlement européen Général sur la Protection des données (RGPD) qui s'applique dans toute l'union européenne et à tous les ressortissants de l'union européenne depuis le 25 mai 2018. Vous disposez (**Charte remise avec le livret d'accueil/mail adressé aux adhérents**) : • D'un droit d'accès ainsi qu'un droit de rectification dans l'hypothèse où des informations s'avèreraient inexactes, incomplètes et/ou périmées. • D'un droit d'opposition à l'utilisation par MEH de ces informations • D'un droit à l'effacement de vos données. • D'un droit à la limitation du traitement dont vos données font l'objet. Ce droit signifie que le traitement des données personnelles vous concernant auquel nous procédons est limité, de sorte que nous pouvons conserver ces données, mais nous ne pouvons pas les utiliser ni les traiter autrement)

A, le .../.../2024
Signature

**AUTORISATIONS PARENTALES ASSOCIATION
MÉDOC ENFANCE HANDICAP**

Merci de lire, de dater et de signer en portant la mention MANUSCRITE - OUI/NON pour chaque autorisation.

NOM DE L'ENFANT :
NOM DU RESPONSABLE LÉGAL :

Je soussigné (e) avoir pris connaissance des mentions infra et avoir donné mon accord/refus :

AUTORISATION DE SORTIE	Mention OUI/NON
Mon enfant peut participer aux sorties organisées par l'association MÉDOC ENFANCE HANDICAP. J'autorise l'association à le transporter dans le véhicule des bénévoles présents mais également à circuler à pied (promenade, liaison).	
AUTORISATION D'HOSPITALISATION	
En cas d'impossibilité de me joindre, ou d'urgence, je donne pouvoir aux accompagnants de MÉDOC ENFANCE HANDICAP, de faire pratiquer des examens médicaux et/ou de faire hospitaliser mon enfant en cas d'urgence et de saisir les secours idoines	
AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE	
En cas d'impossibilité de me joindre, ou d'urgence, j'autorise les soins hospitaliers et si besoin, l'anesthésie de mon enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie à évolution rapide, il aurait à subir une intervention chirurgicale.	
DROIT A L'IMAGE/PUBLICATION	
J'autorise l'association MEH à prendre en photo mon enfant, la fratrie et moi-même dans un but de communication interne/externe pour valoriser l'association (page Facebook, article de presse...) pour éventuelle publication dans un journal, une brochure, une note d'information...	

A, le .../.../2024

Signature

Règlement intérieur de l'association MÉDOC ENFANCE HANDICAP

Préambule :

Le présent règlement est arrêté le 02 février 2024 par le conseil d'administration. Il précise des points non détaillés dans les statuts.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le non respect de ses conditions entraînent de facto l'exclusion de l'association.

Les enfants handicapés âgés de moins de 25 ans et les membres d'honneur sont adhérents mais ne payent pas de cotisation.

L'adhésion d'un enfant handicapé doit toutefois être accompagnée de celle d'un représentant légal.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre simple ou message électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : la non-participation aux activités de l'association ; une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après que l'intéressé ait présenté sa défense par écrit.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents. Les enfants handicapés adhérents sont exemptés de vote mais sont consultés lors de la mise en place de projets et représentés par le vice président. (article 11).

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, en lui remettant le pouvoir de représentation, rempli et signé, qui est joint à la convocation.

3. Quorum

Le quorum est atteint à partir du moment où 33% (trente trois pour cent) des adhérents soumis à cotisation sont présents ou représentés. Si celui-ci n'est pas atteint, l'assemblée générale se réunit sous huitaine et statue sans condition de quorum.

4. Décision

Les décisions courantes sont prises à la majorité absolue (1/2 des votants +1).

Article 4 – Conseil d'administration – le bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les personnes mineures peuvent être désignées membre du conseil d'administration comme le prévoit l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau est désigné par le conseil d'administration. Au sein du bureau les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président représente l'association vis à vis des tiers. Il a pour mission d'effectuer la gestion courante de l'association dans le respect des statuts définis par celle-ci.

Le vice président est le représentant des enfants handicapés adhérents de l'association. Il est choisi parmi eux. Il a pour mission de faire remonter au bureau les envies et questions des jeunes et de proposer des projets d'animation ou de réalisation.

Le trésorier est le garant de la comptabilité de l'association. Il présente lors de l'assemblée générale annuelle, un rapport de gestion, qui contient un compte de résultat, un bilan et une annexe. L'assemblée générale approuve les comptes annuellement dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 5 – Délégués des adhérents.

Afin de maintenir une bonne communication entre le bureau et les adhérents, de dénicher des bénévoles potentiels parmi eux et de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants, il est mis en place des délégués des adhérents. Il s'agit d'un binôme de personnes choisies parmi les adhérents. Elles sont deux par secteur (Nord, Centre et Sud Médoc) et ont pour finalité de faciliter la communication ascendante et descendante entre les adhérents et le conseil d'administration.

Le délégué doit faire remonter et expliciter, si besoin, les décisions du conseil d'administration auprès des adhérents, afin que celles-ci soient mieux connues. Il doit faire remonter aux membres du conseil d'administration les besoins, désirs et problématiques des adhérents.

Une charte des délégués des adhérents est mise en place pour codifier leur action.

La désignation des délégués des adhérents se fait lors de l'assemblée générale annuelle par un vote des adhérents présents.

Article 6 – Activité mise en place par l'association.

Lors des activités proposées par l'association, les participants devront veiller à être couvert par une assurance dommage civile et corporelle. L'association ne pourra être tenue responsable des accidents et dommages occasionnés aux personnes et aux biens.

Lorsque du covoiturage est organisé par l'association, la personne ayant accepté d'être le covoitureur pourra assurer le transport d'enfants mineurs avec l'accord d'un représentant légal. Il s'engage à véhiculer les membres de l'association et éventuellement leur famille, dans un véhicule respectant les prescriptions de sécurité (freins, ceinture de sécurité, éclairage, ...) et atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et une assurance à jour de cotisation.

Concernant l'École Multisports Sport Adapté du médoc, les adhérents de cette section, sont obligés d'adhérer à l'association. Pour participer, ils doivent en plus adhérer à l'École Multisports en remplissant un bulletin d'adhésion, en fournissant un certificat médical ou un questionnaire de santé et en réglant la cotisation annuelle. Ils leur aient demandé d'être couvert par une assurance responsabilité civile et nous leur conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

Concernant les sorties annuelles, celles-ci sont réservées aux familles d'enfants handicapés à jour de cotisation. Une inscription préalable et une participation sont demandées.

Lorsque l'association propose une activité avec un nombre de places limitées (stage sportif, séjour jeune, séjour familial), une priorité d'inscription est donnée aux familles ayant eu un engagement bénévole conséquent auprès de l'association dans l'année précédente.

Article 7 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs (membre du bureau) peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Toutefois aucun remboursement en numéraire ne sera effectué. Il sera remis, une fois par an, d'une attestation de don du montant des frais engagés en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Si l'administrateur est non imposable et si ces déplacements annuels sont supérieur à 3000 kms, celui-ci peut bénéficier d'un chèque carburant de 100 € par tranche de 2000 kms.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.